

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

27/11/2019

N° E19000182 /33

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 22/11/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes des deux rives demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*projets de zonage d'assainissement pour les communes de Clermont-Soubiran et Grayssas ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Paul NOUHAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes des deux rives et à Monsieur Jean-Paul Nouhaud, copie sera transmise aux communes de Clermont-Soubiran et Grayssas.

Fait à Bordeaux, le 27/11/2019

Le Président,

Pour expédition conforme  
Le Greffier,



Jean-François DESRAMÉ